

**Arrêté n°2019-0321 du 24 JUIN 2019**  
**portant autorisation spéciale en cœur du Parc national**  
**des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,**  
**hors droit de l'urbanisme**

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.II.5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités 8, 9-1 1°, 9-7 I 5° et 10-1 relatives aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière et les annexes 2 et 3,

Vu la demande de monsieur Eric MARTIN, reçue complète le 04 avril 2019, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu le Plan simple de gestion de la forêt de la Camp de Jourdan agréé en 2018,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement en date du 1<sup>er</sup> juin 2019,

Considérant l'objectif 6-1 de la charte du Parc national des Cévennes, en vue de conforter le caractère naturel des forêts,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont nécessaires à la desserte forestière,

Considérant que les travaux décrits dans la demande et assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, tiennent compte des éléments patrimoniaux du Parc national des Cévennes, notamment de la présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire (hêtraie sapinière acidiphile et pelouse à Nard) et de la présence de Buxbaumie (*Buxbaumia viridis*) une mousse protégée (annexe II de la directive Habitat Faune Flore et arrêté ministériel des espèces végétales protégées en France métropolitaine),

**ARRÊTE**

**Article 1 : pétitionnaire - objet**

**1-1** Pétitionnaire :

**M. MARTIN Eric** domicilié à

**1-2** Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux* : **création d'une piste et de 2 places de retournement et dépôt de bois**
- *localisation des travaux* : **Gard / commune de Val-d'Aigoual / Camp de Jourdan, en cœur de Parc national (Cf. carte en annexe I).**

**Article 2 : prescriptions obligatoires**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et qu'ils respectent les prescriptions suivantes :

### **2-1 Transmission de l'arrêté aux exécutants**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations du présent arrêté, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

### **2-2 Préparation du chantier**

**Aucun travail, dépôt, circulation ou stationnement n'est réalisé sur les stations de Buxbaumie, identifiées et matérialisées par les agents de l'EP PNC (piquets et rubalise), les pelouses à Nard sur le plateau de la Camp de Jourdan et sur les zones humides et ruisseaux adjacents aux travaux.**

Les tracés des zones de travaux sont matérialisés sur le terrain contradictoirement entre le pétitionnaire et le service instructeur de l'EP PNC avant le démarrage du chantier, à la peinture.

L'ensemble du linéaire ou de la surface des ouvrages créés fait l'objet d'une opération d'élagage et de coupe de la végétation, avant travaux, de manière à conserver un aspect esthétique. L'élagage des arbres et la coupe de tout ligneux bas de diamètre supérieur à 5 centimètres sont réalisés à la scie.

### **2-3 Création d'une place de retournement (Cf. zone A sur la carte en annexe I).**

La plateforme de la place mesure 20 mètres de diamètre maximum.

### **2-4 Création d'une piste d'exploitation (Cf. tracé B sur la carte en annexe I)**

Les travaux consistent en la réalisation de deux tronçons de piste de 25 et 400 mètres de 3,5 mètres de large maximum, séparés par une zone de 400 mètres sans travaux.

La morphologie naturelle du terrain est respectée, en suivant les diaclases et éclats naturels de la roche (granite).

La voie, d'usage privé, est fermée à la circulation par une barrière de type agricole.

### **2-5 Création d'une place de retournement et de dépôt de bois sur la Camp de Jourdan (Cf. C sur la carte en annexe I).**

La plateforme de la place mesure 20 mètres de diamètre maximum.

### **2-6 Reprise ponctuelle de la piste d'accès au plateau de la Can de Jourdan (Cf. D sur la carte en annexe I)**

Le travail principal qui consiste en la rectification du tracé sur 45 mètres de long au droit d'une courbe, s'effectue sur la partie amont de la piste.

Il est également procédé à l'enlèvement de "têtes" de pierres à la pelle mécanique. Les matériaux fins issus de ces interventions sont régalez sur la piste. Les blocs qui pourraient en être retirés, sont utilisés dans l'assise de la place de dépôt et retournement proche (C).

### **2-7 Création d'une tire de débardage au départ de la piste de la Can de Jourdan (Cf. E sur la carte en annexe I).**

Elle mesure 3 mètres de large maximum. Le travail est réalisé en déblai-remblai. Cette tire est empruntée uniquement par le tracteur forestier (débusquage). Il ne s'agit pas d'une voie carrossable. Elle est fermée à la circulation après chaque exploitation par un bourrelet de terre et un fossé.

### **2-8 Mesures générales**

Tout travail de création est réalisé en déblai-remblai à la pelle mécanique. Tout autre procédé, comme le minage, est interdit,

Les souches, ainsi que les blocs de granite issus du terrassement, sont enfouis dans le talus aval, servant à réaliser les assises des ouvrages. Toutes les souches arrachées sont enfouies, racines en bas, têtes en dehors, donnant l'illusion que les arbres ont été abattus sur place,

Aucun apport de matériaux ou blocs, autres que ceux issus des travaux, n'est permis,



Parc national des Cevennes  
6 bis place du Palais - 48400 Paracouss-Riviers  
Tél. : 04 66 49 53 00 - Fax : 04 66 49 53 02  
[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) - [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)

Les talus auront une pente de 75% et seront peignés au godet de la pelle. Des coupe-eaux, régulièrement espacés notamment sur pente forte, sont réalisés en tranchée naturelle.  
Tout déchet inhérent aux activités sur le chantier (matériel, huile...) sont évacués et traités dans les lieux prévus à cet effet, hors du cœur du Parc national.

**Article 3 : date des travaux**

Le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (**Sandrine DESCAVES / sandrine.descaves@cevennes-parcnational.fr**). Il donne confirmation de la date 3 jours avant le début du chantier par téléphone **06 74 37 37 67**.

**Article 4 : durée de l'autorisation**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

**Article 5 : autres obligations et droit des tiers**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet et au regard du droit de propriété.

**Article 6 : sanctions pénales encourues**

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

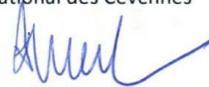
**Article 7 : modalités de contrôle**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes, ainsi que les agents assermentés et compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 : publication**

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service *Développement durable*  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

**Diffusion :**

- original :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
  - Commune de Val-d'Aigoual
- copies :
  - EP PNC / massif Aigoual
  - EP PNC / SDD (dossier n°2019-522)

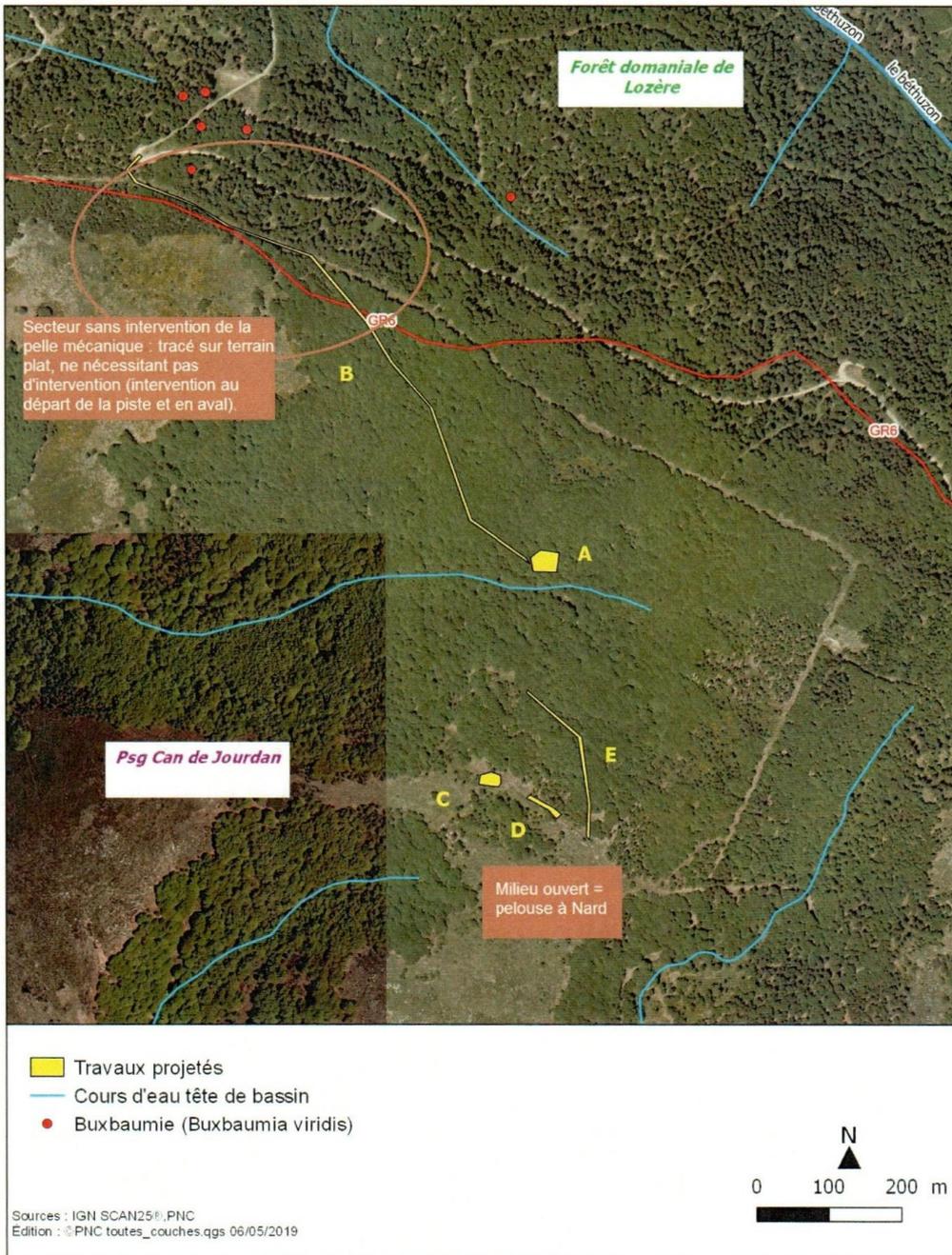


Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières  
Tél : +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : +33 (0)4 66 49 53 02  
[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)

du 24/06/19

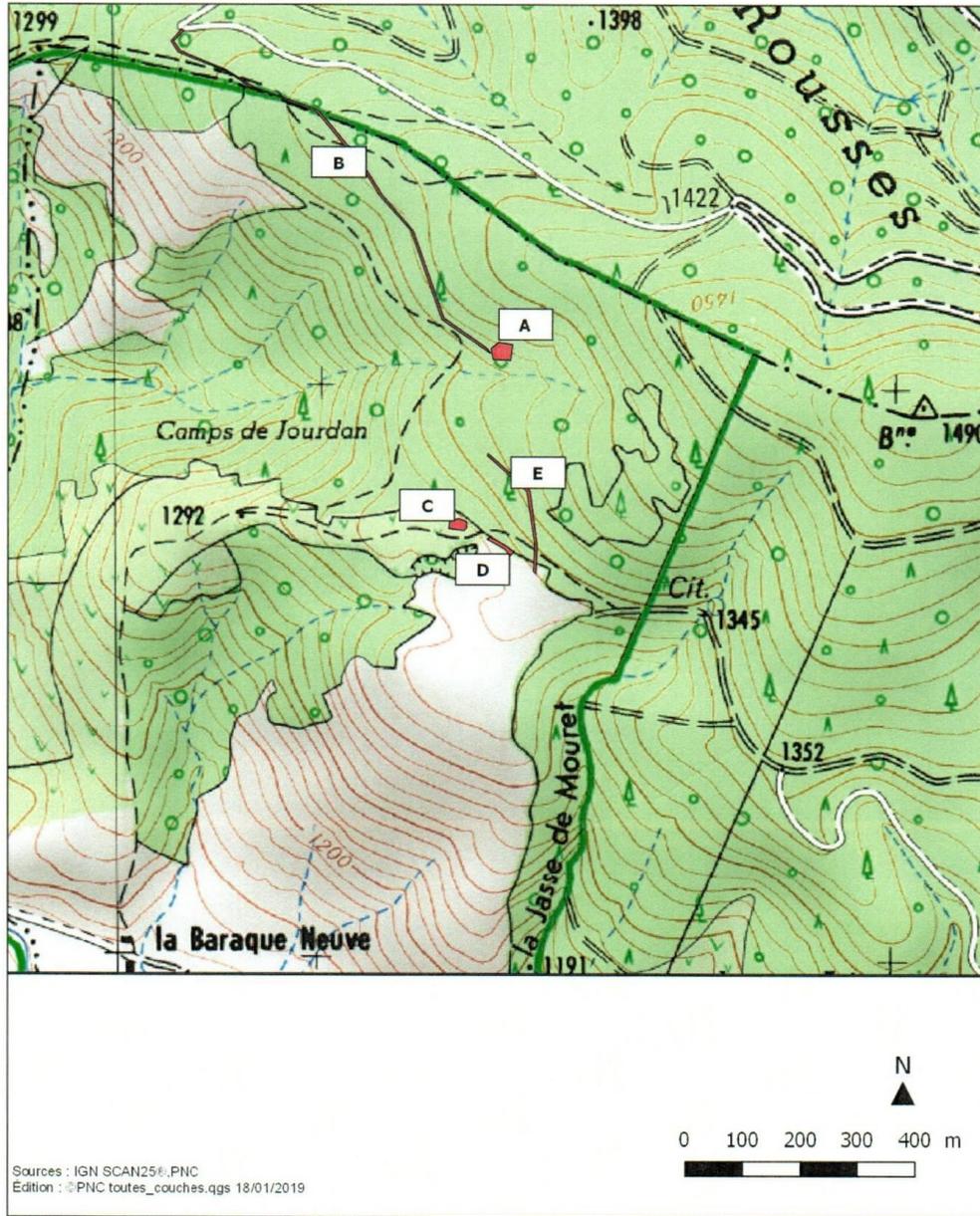


## Enjeux





Autorisation de travaux  
Exploitation forestière  
Eric MARTIN - Can de Jourdan



Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais - 4800 Florac-Trois-Rivières  
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02  
[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)